

4 raisons pour accélérer l'adhésion de la RD Congo à l'OHADA

Si les sécurités juridiques et judiciaires sont des raisons en soi suffisantes pour adhérer au système OHADA, il est possible pour l'ensemble des justiciables opérant en RD Congo que cela ne soit pas aussi évident. Il est intéressant de rappeler que le système OHADA n'intéresse pas seulement les professionnels du droit et les entreprises, mais surtout les millions de consommateurs que représentent les populations des 17 pays signataires du Traité de Port-Louis.

Le GRED (*Groupe de Réflexion sur l'économie et le droit dans l'Afrique des Grands lacs*) propose à travers cette note synthétique de montrer en quatre points les avantages que la RD Congo retirera de l'adhésion à l'OHADA. A dessein et pour en faciliter la lecture, ce texte ne sera pas référencé et les points développés feront l'objet d'une série d'articles.

1. - L'effet de certification

Pour résumer le système OHADA, nous pouvons dire qu'il met en place un ensemble de règles et de procédures servant à réguler un pan de l'activité économique : commerce, sociétés... Actes uniformes, jurisprudence, colloques, conférence témoignent de la vitalité du système. Cet acquis communautaire crée un label OHADA, en d'autres termes un savoir et des pratiques. Avoir un droit des affaires estampillé OHADA véhicule deux idées fortes : des solutions modernes (adaptées à la globalisation) et surtout un réexamen périodique de la législation pour voir si elle est en phase avec les attentes des pays membres.

L'adhésion la RD Congo à l'OHADA aura deux conséquences économiques importantes : booster le marché des formations puisqu'il faut apprendre l'OHADA et surtout il va entraîner une qualification plus poussée de « la main-d'œuvre » dans le secteur du droit.

2. - Le renforcement et l'encadrement de l'esprit d'entreprise

Les petites et moyennes entreprises (P.M.E.) constituent le poumon de l'économie d'un pays. Source de dynamisme et de flexibilité, elles jouent un rôle macro-économique de premier plan. Dans cette optique, tout pays qui souhaite se développer économiquement doit encadrer et favoriser la création d'entreprise et donner le goût d'entreprendre à ses citoyens.

L'adhésion de la RD Congo à l'OHADA est une aubaine pour son économie et une véritable opportunité pour les investisseurs étrangers, les entrepreneurs locaux (création d'entreprises – tant PME que grandes entreprises – et création de nouveaux emplois) et, enfin, pour les justiciables de ce pays si riche.

Selon les statistiques de la Banque Mondiale, « *Doing business 2011* », la RD Congo est classée 175^e sur 183 pays analysés et occupe la 38^e place dans la région Sub-saharienne de l'Afrique.

Ce constat alarmant en RD Congo trouve sa cause dans l'environnement administratif, réglementaire et législatif peu équipé et trop lourd pour favoriser la création des P.M.E. et pour encourager l'esprit d'entreprise. A titre d'exemple, il faut en moyenne 84 jours et 10 procédures différentes pour créer une PME à Kinshasa, alors qu'au Burkina Faso, pays membre de l'espace OHADA, 14 jours et 4 procédures suffisent.

L'OHADA apportera à la RD Congo un *droit des affaires moderne* se traduisant en pratique par (i) une facilité de constitution des sociétés (suppression de l'autorisation présidentielle et des sept actionnaires minimum pour la SA, constitution d'une société par une seule personne (SA et SARL unipersonnelle)...etc.), (ii) une plus grande sécurité juridique (facilitation de l'accès à la justice, renforcement de la protection des tiers, extension du régime de la responsabilité des dirigeants, contrôle obligatoire, dans certains cas, par des commissaires, sanction de la nullité en cas de méconnaissance des formalités de constitution...etc.) et (iii) une plus grande flexibilité (appel public à l'épargne, opérations de restructuration et de réorganisation possibles (fusion, scission, apports partiels d'actifs, transformation en une autre forme de société...etc.).

L'OHADA offrira le cadre législatif et administratif attractif, transparent et cohérent qui manquait aux entrepreneurs congolais et étrangers.

3. - Le renforcement géostratégique de la RD Congo

Contrairement aux idées reçues, la RD Congo ne subira pas le droit issu de l'OHADA. L'adhésion à l'OHADA n'entraînera pas une perte irrémédiable de sa souveraineté. Certes, la RD Congo hérite de ce qui a déjà été fait, l'acquis communautaire (Traité, Actes uniformes, jurisprudence...) entrant dans son droit interne ; mais elle participe aussi à ce qui se fera par le biais des cours et tribunaux, de la Commission nationale OHADA et par des réunions ministérielles de haut niveau. Si une partie du contentieux échappe aux cours et tribunaux nationaux, rien n'interdit à la CCJA d'être en phase avec des solutions jurisprudentielles proposées par le juge congolais. L'OHADA est donc pour les juristes congolais une véritable opportunité de montrer leur savoir et leur savoir-faire. En participant au système OHADA de ces différentes manières, la RD Congo exercera sa souveraineté.

Economiquement et démographiquement parlant, la RD Congo est un acteur de poids sur le continent. Il est donc à même de mettre en avant ses intérêts tout en veillant à la cohérence de l'ensemble du système. Concrètement, l'adhésion à l'OHADA permet à la RD Congo de bénéficier d'un droit des affaires ouvert sur le monde, de pouvoir participer à une stratégie commune de développement au niveau africain et surtout d'y imprimer sa marque.

4. - Un levier pour des réformes

La RD Congo s'est engagé dans un vaste programme de réformes sur les fondamentaux : infrastructures, santé, éducation... Au-delà des budgets alloués, des modifications législatives inhérentes à la réalisation de ces chantiers, l'attractivité que constitue un droit des affaires plus en phase avec son temps n'est pas négligeable.

Un droit des affaires attractif complète les réformes. En effet, à quoi servirait une main-d'œuvre qualifiée, des infrastructures performantes, une population en bonne santé..., si les investissements sont découragés par une législation économique contraignante et moins adaptée aux enjeux d'aujourd'hui.

D'un point de vue fiscal, l'instauration d'un droit des affaires propice à inciter la création d'entreprises peut représenter une aubaine. Si l'application de l'OHADA entraîne un accroissement de création de sociétés et une amplification du volume des échanges intra- et inter- nationaux, il s'ensuivra une augmentation des recettes fiscales par l'impôt des sociétés, sans compter une hausse de l'emploi qui elle peut conduire à une consommation accrue des ménages.

Le cercle vertueux décrit ci-dessous est le but poursuivi, il deviendra réalité en combinant réformes et application du droit issu de l'OADA.

La crise économique mondiale et les contraintes des politiques de développement empêchent de faire l'économie d'une réflexion sur le droit des affaires en Afrique, notamment en RD Congo. Le droit issu de l'OHADA se présente comme un outil de développement et comme le symbole d'une Afrique renouvelée dans la gestion de son destin économique. Il ne s'agit pas ici de saisir une opportunité parce qu'elle est en vogue, mais d'entrer dans le concert des nations.

Kinshasa, le 15 décembre 2010

Me Arnaud Houet, Président du GRED
Madimba Kadima-Nzuji, chercheur au GRED

PS :

Pour tout contact, formation ou collaboration :
info@gred.be

Pour la Belgique :
Me Arnaud Houet
0032 495 204 350
arnaud.houet@gred.be



Pour la RD Congo :
Madimba Kadima-Nzuji
00243 82 246 9348
madimba.kadima@gred.be

